

COMMUNE DE WINGEN

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept décembre à 8h30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni à la mairie en séance sous la présidence du Maire, André SCHMITT,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	6
Monsieur le Maire, André SCHMITT	
Monsieur et Madame les Adjoints au Maire : Georges HOCH, Laetitia GRAESE	
Madame et Messieurs les membres du Conseil Municipal :	
Noémie SCHULTZ, Jean-Georges WALTHER, Dominique MARTIN	

Absents excusés avec procuration :	5
M. Guy LEIBOLD a donné procuration Mme Noémie SCHULTZ	
M. Léon SCHMITT-SPILL a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER	
M. Alain WOLFF a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE	
M. Raphaël HARI a donné procuration à M. Georges HOCH	
Mme Claudine WALTHER a donné procuration à M. Dominique MARTIN	

Quorum :

Avec 6 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
- 4) Recours gracieux - retrait de la délibération 47/2022 dans le cadre du contrôle de légalité : PETR de l'Alsace du Nord : réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques -SDIRVE- à l'échelle de l'Alsace du Nord
- 5) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 6) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Laetitia GRAESE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 6+5

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 57/2022 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

VU l'article 1612-1 du CGCT précisant que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, dans l'attente du vote du budget 2023, engager, liquider et surtout mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (en 2022), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'assemblée délibérante vote les crédits par chapitre,

Le maire informe l'assemblée que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans l'autorisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* **d'autoriser** le maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023

* **dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante et inscrits aux budget 2023 lors de leurs adoptions :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE			
Chapitre Article	/ Intitulé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) en €	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2023 en €
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles		16 960.00	4 240.00
202	Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	13 260.00	3 315.00
203	Frais études, recherche et développement et fais d'insertion	3 700.00	925.00
2051	Concessions et droits similaires	0.00	0.00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versés		0.00	0.00
2041512	Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations	0.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		248 026.00	62 006,50
2117	Bois et forêts	0.00	0.00
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00
2131	Construction bâtiments publics	5 250.00	1 312.50
2135	Install, générales, agencements, aménagement des constructions	0.00	0.00
2138	Autres constructions	0.00	0.00
2151	Réseaux de voirie	233 400.00	58 350.00
2152	Installations de voirie	0.00	0.00
21532	Réseaux d'assainissement	0.00	0.00
21538	Autres réseaux	7 976.00	1 994.00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	400.00	100.00
2157	Matériel et outillage technique	0.00	0.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00	0.00
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	0.00	0.00
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00	0.00
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	0.00	0.00
21612	Biens historiques et culturels mobiliers : Dép. ultér. Immo.	0.00	0.00
2171	Terrains (mise à dispo)	1 000.00	250.00
2182	Matériel de transport	0.00	0.00
2183	Matériel informatique	0.00	0.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0.00	0.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00
Chapitre 23 -Immobilisations en cours		0.00	0.00
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00
2328	Autres immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Chapitre 27 -Autres immobilisations financières		0.00	0.00
275	Dépôt et cautionnement versés	0.00	0.00

* **de charger** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 6+5

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 58/2022 : RECOURS GRACIEUX – RETRAIT DE LA DELIBERATION 47/2022 DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE : PETR DE L'ALSACE DU NORD : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – SDIRVE – A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD

Par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal de Wingen avait délibéré sur le schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Après examen par le bureau du contrôle de légalité, la dite délibération est irrégulière et entachée d'illégalités manifestes ; et demande de procéder à son retrait. Monsieur le Maire expose qu'il est recommandé de transférer la compétence IRVé à une communauté de commune de rattachement pour permettre l'élaboration d'un SDIRVé. Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°47/2022 prise lors du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération n°47/2022 de la séance du 14 septembre 2022.

Voix Pour : 6+5

Contre : 0

Abstention : 0

Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 9h40

Publié le 21 décembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le 21 décembre 2022

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	A donné procuration à M. Dominique MARTIN
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	A donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER

Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	A donné procuration à Mme Noémie SCHULTZ
Raphaël HARI	A donné procuration à M. Georges HOCH
Alain WOLFF	A donné procuration à Mme Laetitia GRAESE